



Ministère du Budget

Le Vice-Premier Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°004/VPM/MIN.BUDGET/2013
DU 10/04 PORTANT LE PLAN D'ENGAGEMENT BUDGETAIRE
DU DEUXIEME TRIMESTRE 2013**

LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DU BUDGET,

Vu la Constitution de la République spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°11/01 du 13 juillet relative aux Finances Publiques, spécialement en son article 88 ;

Vu la Loi n°13/009 du 1^{er} février 2013 portant loi de finances pour l'exercice 2013 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministres ;

Vu l'urgence de doter les Services Publics de l'Etat d'un instrument de régularisation de l'exécution du budget général inscrit dans la loi de finances pour l'exercice 2013 ;

..//..

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Au terme du deuxième trimestre 2013, les crédits budgétaires relatifs aux dépenses publiques sont fixés à la hauteur de **CDF 1.110.381.343.913** destinés à couvrir la période du 1^{er} avril au 30 juin 2013. Ainsi il est alloué aux Institutions Politiques, Ministères et Services Publics de l'Etat des crédits budgétaires repartis suivant les tableaux en annexe.
- Article 2 :** Au titre du deuxième trimestre 2013, les recettes publiques assignées aux Régies Financières et Services d'assiettes représentent au minimum $\frac{1}{4}$ des crédits budgétaires ouverts dans la loi de finances de l'exercice 2013.
- Article 3 :** Pour une exécution harmonieuse du présent Plan d'Engagement, les dossiers d'engagement des dépenses de la période sont présentés au plus tard dix jours avant la fin du trimestre.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général au Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date du 1^{er} avril 2013.

Fait à Kinshasa, le **10 AVR 2013**

Prof. Daniel MUKOKO Samba

